



Vos questions les plus fréquentes

- Je n'ai pas encore reçu ma déclaration de ressources. Que dois-je faire ? Quand allez-vous m'envoyer la déclaration de ressources ?
- Je ne travaille pas, je ne suis pas imposable. Dois-je faire ma déclaration aux Impôts ?
- Je n'ai rien reçu de la MSA. Puis-je avoir mon questionnaire de ressources à compléter ?
- J'aurai combien de temps pour faire ma déclaration aux impôts ?
- Dois-je informer les services des impôts de mes changements de situation professionnelle ou familiale, et de ceux de mes enfants pour mes droits aux prestations ?
- A qui dois-je adresser mes justificatifs en cas de changement de situation ?
- J'ai fait une erreur en déclarant mes ressources aux Impôts. Comment procéder pour tenir compte des modifications ?
- Je n'ai rien reçu, ni de la MSA, ni des Impôts. Puis-je avoir mon questionnaire de ressources à compléter ?
- Je n'ai toujours pas reçu ma déclaration de ressources de la MSA.
- Je suis en retard pour déclarer mes revenus auprès du centre des impôts, mes prestations seront-elles versées au renouvellement de Juillet ?

- J'ai envoyé ma déclaration de revenus aux services des impôts. Avez-vous réceptionné cette déclaration ?
- Mes droits n'ont pas changé est-ce normal ?
- Mes droits changent à quelle date ?
- Avez-vous pris en compte mes nouvelles ressources ? Mes droits n'ont pas changé.
- Mes enfants vivant au foyer ne sont pas rattachés au foyer fiscal. Leurs revenus seront-ils pris en compte pour mon aide au logement ? Comment la MSA va-t-elle se les procurer ?
J'ai un ascendant ou une personne handicapée chez moi. Comment la MSA va se procurer ses revenus pour le calcul de mon aide au logement ?
- Je travaille à l'étranger, mes ressources seront-elles transmises par les services des impôts ?
- J'ai demandé à bénéficier d'un étalement de mes indemnités de départ en retraite aux services des impôts. Comment fait la MSA pour le prendre en compte ?
- Les prestations familiales sont-elles à déclarer aux services des impôts ?
- Je n'ai pas de prestations en fonction de mes revenus, or vous allez recueillir mes ressources directement aux services des Impôts. Je ne le souhaite pas.
- Je n'ai pas de prestations en fonction de mes revenus, or vous allez recueillir mes ressources directement aux services des impôts. Je souhaite que vous les effaciez.
- La MSA demandait des revenus non imposables dans la déclaration de ressources. Comment va-t-elle faire pour se les procurer ?



Notre réponse

- La déclaration de ressources n'est plus envoyée comme chaque année par la MSA. Désormais, vous déclarez uniquement vos revenus aux services des impôts en mai. La MSA va ensuite les récupérer directement auprès d'eux pour calculer vos droits.



Notre réponse

- Oui, vous devez faire votre déclaration aux services des impôts même si vous n'êtes pas imposable www.impots.gouv.fr
La MSA va ensuite récupérer vos ressources directement auprès d'eux pour calculer vos droits.
Vous pouvez déclarer vos revenus aux services des impôts sur www.impots.gouv.fr par formulaire papier jusqu'à fin mai, les télédéclarants bénéficient d'un délai supplémentaire.
Si c'est une première déclaration, vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des impôts.



Notre réponse

- A partir de cette année, la MSA ne vous adresse plus de déclaration de ressources.
Les services des impôts vont vous adresser votre déclaration de revenus avant le 15 mai. La MSA va ensuite récupérer les données déclarées.



Notre réponse

- Vous pourrez déclarer vos revenus aux services des impôts sur www.impots.gouv.fr par formulaire papier jusqu'à fin mai. Les télédéclarants disposent d'un délai supplémentaire.



Notre réponse

- Non, même si la MSA ne vous envoie plus de déclaration de ressources à compléter, c'est elle qui calcule et gère toujours vos droits aux prestations.



Notre réponse

- C'est à la MSA que vous devez continuer à déclarer vos changements de situation.



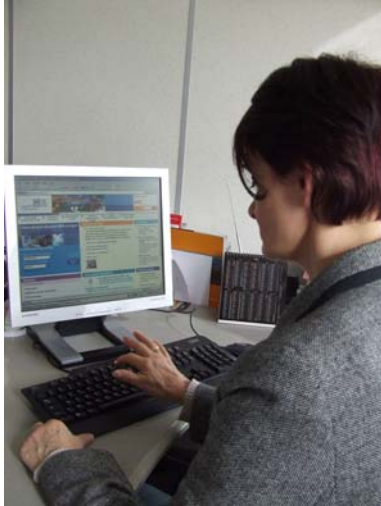
Notre réponse

- Dans ce cas, rapprochez vous de votre centre des impôts.



Notre réponse

- C'est normal, à partir de cette année, la MSA ne vous adresse plus de déclaration de ressources. Vous devez déclarer vos revenus aux services des impôts et la MSA récupère les données déclarées pour calculer vos droits.
Les services des impôts doivent adresser la déclaration de revenus en mai.



Notre réponse

- Si vous ne recevez pas votre déclaration de revenus du service des impôts, vous pouvez vous la procurer sur le site www.impots.gouv.fr, ou auprès des services des impôts.



Notre réponse

- Le renouvellement de vos droits a lieu désormais au 1^{er} janvier. Rapprochez vous de toute urgence de votre centre des impôts.



Notre réponse

- Ce sont les services des impôts qui réceptionnent votre déclaration. Rassurez-vous, la MSA se charge ensuite de récupérer le montant de vos ressources . Ces montants lui permettront de calculer vos nouveaux droits au 1^{er} janvier.



Notre réponse

- Désormais, le nouveau calcul de vos droits aura lieu au 1er janvier de chaque année.



Notre réponse

- Jusqu'au 31/12/2008, vos prestations continueront à être calculées avec vos ressources 2006.



Notre réponse

- Vos ressources 2007 nous seront communiquées par les services des impôts. Elles serviront au calcul de vos droits à compter du 1er janvier 2009.



Notre réponse

- Pour le calcul de votre aide au logement, nous tiendrons compte :
- des ressources des enfants vivant avec vous, même s'ils ne sont pas rattachés à votre foyer fiscal.
 - des ressources de l'ascendant ou de la personne handicapée vivant à votre domicile.
- La MSA demandera également ces ressources aux services fiscaux.



Notre réponse

- Les revenus connus des services des impôts nous seront communiqués. Si les informations reçues ne sont pas suffisantes, la MSA vous demandera des précisions.



Notre réponse

- Comme les services des impôts, la MSA prend en compte les ressources en fonction de l'étalement fiscal autorisé.



Notre réponse

NON, les prestations familiales ne sont pas imposables.



Notre réponse

- La MSA prend en compte votre demande. Vos ressources ne seront pas récupérées auprès des services des impôts. En conséquence, nous ne pourrions pas vous calculer de droit à prestations sous condition de ressources.



Notre réponse

- A compter de janvier 2009, vous pourrez nous demander d'effacer les montants qui nous ont été communiqués.
Ce sera possible si, une fois les calculs effectués, vous ne bénéficiez toujours pas de prestation sous condition de ressources.



Notre réponse

- Les textes réglementaires ont été adaptés pour permettre cette simplification administrative.
La MSA obtiendra directement des services des impôts et de l'assurance maladie toutes les ressources nécessaires au calcul de vos droits.